

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an 2023, le 30 Janvier, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 25 Janvier 2023

Présents : Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine
Mrs BORDE François, FARNIER Dominique, POUSSE Pascal, GAULT Jean-Philippe, BELLANGER Roland, LE MENER François, ZAARAOUI Omar, POUSSE Olivier

Absents : Mrs RHENY Raymond, BISSON Grégory, excusés

Secrétaire : Mr FARNIER Dominique

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 5 Décembre 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Mr BORDE demande à rajouter trois délibérations :

- 1) **2023-005 – Convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque**
- 2) **2023-006 – Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel Microbib – Bibliothèque**
- 3) **2023-007 – Suppression du reversement de la taxe d'aménagement pour 2022**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

2023-001 - Forfait Garderie Dépassement Horaire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de mettre en place un système de « Forfait » supplémentaire lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à 18 h 30 – heure de fermeture de la garderie. En effet, il est déjà arrivé que certains parents soient venus récupérer leurs enfants à 19 h 00 au lieu de 18 h 30.

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 10 euros pourra être appliqué aux parents venant chercher leurs enfants après l'heure de fermeture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer ce forfait dit de « pénalités » à 10 euros.

2023-002 - Contrat de balayage 2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat pour le balayage de la voirie et des caniveaux pour l'année 2023. Il est précisé que la balayeuse passerait toute les 3 semaines dans le bourg et 1 fois par semestre dans les abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de ce nouveau contrat de balayage.

2023-003 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »
Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- 2) Charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1) D'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- 2) De charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 004 – Demande de Subvention 2023 Associations Hors commune et Commune

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subvention pour l'année 2023 reçue de l'Association des Secrétaires de Mairie, la Chalancoeur, l'Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés (AIMRA), l'Association Mémoire et Souvenir des Sapeurs-Pompiers du 41.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de donner :

- Association des Secrétaires de Mairie : 50 €
- La Chalancoeur : 200 €

- AIMRA : 30 €
- Association Mémoire et Souvenir des Sapeurs-Pompiers du 41 : 50 €

2023-005 – Convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous devons signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la création et le développement de la bibliothèque.

La convention est destinée aux communes proposant un service de lecture publique à leur population : elle consiste en prestations d'ingénierie de projet de bibliothèque et, lorsque la bibliothèque fonctionne, en prestations de service.

Cette convention entre la collectivité et le département de Loir-et-Cher est nécessaire à l'obtention d'une subvention et des services de prêt de documents.

En contrepartie, la commune s'engage :

- à fournir et entretenir un local à usage unique de la bibliothèque
- à inscrire au budget un montant d'achat de livres soit 1 € minimum par an et par habitant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2023-006 – Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel Microbib – Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrat de maintenance et d'hébergement logiciel Microbib pour la bibliothèque doit être signé.

Le contrat prend effet au 26 Janvier 2023 pour une durée de 12 mois et il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est fixé pour la durée du contrat à 219,00 €.H.T. par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le maire à signer le contrat de maintenance.

2023-007 – Suppression du reversement de la taxe d'aménagement pour 2022

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances, a été supprimé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut annuler la délibération 2022-060 concernant la taxe d'aménagement - Dispositif de reversement obligatoire partiel du produit communal à Agglopolys qui a été prise le 7 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le partage de la taxe d'aménagement : les EPCI et collectivités qui le souhaitent disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023, par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en oeuvre est abrogée.

2023-008 – Animation Atelier Ecriture et Chanson

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LE MENER.

Monsieur LE MENER expose qu'une représentation de Danzin en DUO pourrait avoir lieu à la Chapelle Vendômoise. Cette animation serait composée d'un atelier écriture et à la suite une prestation musicale. Cela est organisée en partenariat avec le Conseil Départemental qui participera à hauteur de 50 % du prix de cette manifestation d'un montant de 949,50 €.T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'organiser cette manifestation pour un montant de 949,50 €.T.T.C. (50 % pris en charge par le Conseil Départemental). Celle-ci sera organisé le 21 Avril 2023.

2023-009 – Fête Populaire du 8 Juillet 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LE MENER.

Monsieur LE MENER informe les membres du conseil municipal qu'il a trouvé l'orchestre de Mr SIROTTEAU Franck pour assurer la Fête Populaire du 8 juillet 2023 pour un montant de 1 182 € + les charges du Guso.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour un montant de 1182 € + les charges du Guso.

Divers –

Monsieur le Maire donne lecture du petit mot reçu de Mme LERAY, Maire Honoraire pour la nouvelle année.

Monsieur le Maire informe des différentes dates de réunion pour la préparation et le vote du budget.

Monsieur le Maire informe que la salle polyvalente est en tarif jaune. Nous avons contacté le correspondant d'enedis. La personne doit nous transmettre des documents.